

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2897

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« présent article »,

la référence :

« I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique.